

## Rapport

Date de la séance du CE: 19 août 2015  
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
N° d'affaire: 2015.GEF.1737  
Classification: Non classifié

### **Autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne : crédit d'étude pour la mise en place des services informatiques de base**

---

#### Table des matières

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>Synthèse</b> .....  | <b>2</b> |
| <b>2</b> | <b>Bases légales</b> .....   | <b>2</b> |
| <b>3</b> | <b>Description de l'affaire</b> .....  | <b>2</b> |
| 3.1      | Contexte .....   | 2        |
| 3.2      | Services de base TIC .....   | 3        |
| 3.3      | Autres investissements préalables.....   | 3        |
| 3.3.1    | Systèmes RH.....   | 3        |
| 3.3.2    | Progiciel de gestion intégré des SPU .....   | 4        |
| 3.4      | Calendrier, modalités, organisation, compétences.....  | 5        |
| 3.4.1    | Vue d'ensemble .....   | 5        |
| 3.4.2    | Services de base TIC .....   | 6        |
| 3.4.3    | Progiciel de gestion intégré des SPU .....   | 6        |
| 3.4.4    | Systèmes RH.....   | 6        |
| <b>4</b> | <b>Place du projet dans le programme gouvernemental de législature<br/>et dans d'autres planifications importantes</b> ..... | <b>6</b> |
| <b>5</b> | <b>Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel,<br/>l'informatique et les locaux</b> .....                  | <b>7</b> |
| 5.1      | Généralités .....  | 7        |
| 5.2      | Coût et financement.....   | 7        |
| <b>6</b> | <b>Répercussions sur les communes</b> .....  | <b>7</b> |
| <b>7</b> | <b>Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société</b> .....   | <b>7</b> |



## 8 Proposition..... 7

### 1 Synthèse

Pour réaliser l'autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne dans le délai fixé, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de procéder à des investissements préalables dans le domaine de l'informatique. Ils portent sur les technologies de l'information et de la communication en général (services de base services TIC), la gestion des ressources humaines (systèmes RH) et le progiciel de gestion intégrée (PGI) prévu pour les Services psychiatriques universitaires (SPU). Le présent rapport commente le crédit d'étude destiné aux services de base TIC. Par souci d'exhaustivité, il évoque également les systèmes RH et PGI, bien que les crédits d'étude correspondants relèvent de la compétence de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

Vu leur montant, les crédits de réalisation nécessaires pour les services de base TIC et le système PGI requerront l'autorisation du Grand Conseil (GC) alors que celui requis pour les systèmes RH devra être approuvé par le Conseil-exécutif (CE).

### 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 45, 46, article 48, alinéa 1, lettre a et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 144 et 148

### 3 Description de l'affaire

#### 3.1 Contexte

Des investissements sont nécessaires pour garantir que les services et outils informatiques requis en vue de l'autonomisation des institutions psychiatriques le 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront opérationnels dès cette date. Ces investissements portent sur les services de base TIC, les systèmes RH et le progiciel de gestion intégrée (PGI) destiné aux SPU.

Indépendants l'un de l'autre, ces trois volets d'assistance informatique sont proposés par des fournisseurs différents, avec des solutions diverses. Leur évaluation et leur acquisition se déroulent dans le cadre de projets distincts. Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation d'additionner les dépenses et font l'objet de demandes de crédit séparées en vertu de l'article 46 LFP. Pour chacun des trois volets, c'est toutefois le total des coûts des diverses institutions qui est pris en compte puisque le projet global définit des exigences communes et prévoit une évaluation conjointe, dans la mesure où cela est judicieux. Un crédit d'étude et un crédit de réalisation sont demandés par volet. Le tableau ci-après résume les compétences en matière d'approbation de ces crédits.

|                             | Crédit d'étude |                    | Crédit de réalisation |                                 |
|-----------------------------|----------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------|
|                             | Compétence     | Montant en mio CHF | Compétence            | Montant en mio CHF <sup>1</sup> |
| <b>Services de base TIC</b> | CE             | 0,98               | GC                    | 6,84                            |
| <b>Système PGI SPU</b>      | SAP            | 0,30               | GC                    | 2,00                            |
| <b>Systèmes RH</b>          | SAP            | 0,20               | CE                    | 0,94                            |

### 3.2 Services de base TIC

Actuellement, les SPU, le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) et les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) possèdent leur propre organisation et infrastructure informatiques. Ils recourent par ailleurs à des prestations TIC de base par le biais de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). Dans le domaine de l'infrastructure TIC et de la sécurité, ces prestations couvrent les domaines et les règles de sécurité informatique, et dans celui des prestations de base, le réseau cantonal (BE-WAN – Réseau étendu du canton de Berne), les services d'annuaire, la messagerie électronique, l'accès à distance, les plateformes de gestion de système, la protection contre les virus, les logiciels pour postes de travail, l'internet et l'intranet (BE-WEB), l'assistance de deuxième niveau et les achats centralisés (panier HP et licences Microsoft).

Ces prestations comprennent l'infrastructure et les plateformes d'administration des utilisateurs, des droits et de l'inventaire, la gestion des accès, la distribution des logiciels, les outils de configuration des postes des utilisateurs ainsi que la messagerie (E-Mail, Mobile Mail et Secure Mail – HIN/ICP). Elles reposent toutes sur des services globaux comme le BE-WAN et les « be.ch Services » et dépendent directement les unes des autres. Elles doivent donc être détachées de l'administration cantonale en tant qu'ensemble indissociable (client à part entière) dans le cadre du projet d'autonomisation, afin de garantir le degré d'indépendance nécessaire des institutions dans ce domaine.

Dès lors et vu la transformation des institutions psychiatriques cantonales en sociétés anonymes (SA) de droit privé, l'infrastructure TIC de chacune d'entre elles doit être complétée par une fonction de sécurité et des services d'administration de système assurés à l'interne ou achetés à des fournisseurs tiers.

### 3.3 Autres investissements préalables

#### 3.3.1 Systèmes RH

Aujourd'hui, les trois institutions utilisent le système RH du canton de Berne (PERSISKA), une application développée par ce dernier et adaptée aux conditions de travail du personnel du canton et du corps enseignant. Pour pouvoir utiliser PERSISKA, les institutions rattachées au canton de Berne doivent obligatoirement appliquer ses conditions salariales.

<sup>1</sup> y c. les coûts d'étude

Avec leur autonomisation, les institutions psychiatriques adhéreront à la convention collective de travail (CCT) pour le personnel des hôpitaux bernois. Les conditions de travail qui en découlent sont incompatibles avec PERSISKA. La condition requise n'est donc plus satisfaite et l'utilisation de PERSISKA n'est plus envisageable.

Le nouveau système RH devra inclure les processus et fonctions tels que la planification, l'engagement et le controlling du personnel, la gestion des données personnelles et des salaires, y compris le décompte des cotisations sociales et l'administration des postes de travail.

Dans le cas du CPM et des SPJBB, le progiciel de gestion intégrée OPALE pourrait être complété par le module RH de ce fournisseur, analogue au module Finances et contrôle de gestion existant, ou par un autre système RH.

Les SPU évaluent le système RH en même temps que l'ensemble du système PGI. Il en ressort qu'il serait possible d'introduire et d'exploiter le module RH même sans acquérir le PGI dans son ensemble.

Le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a autorisé le crédit d'étude des systèmes RH de 200 000 francs en juillet 2015. Le crédit de réalisation correspondant sera soumis au Conseil-exécutif pour approbation pendant le quatrième trimestre 2015. Les enseignements de la phase d'étude pourront ainsi être intégrés dans la demande (voir calendrier à la page suivante).

### **3.3.2 Progiciel de gestion intégré des SPU**

Les trois institutions psychiatriques exploitent déjà un système PGI avec OPALE. Un tel système soutient la planification et le pilotage de tous les processus opérationnels d'une entreprise.

OPALE est conçu pour et utilisé par les petits et moyens hôpitaux. Dans le cas des SPU, il a d'ores et déjà atteint ses limites en matière de système et de fonctionnalités dans tous les domaines. L'institution a en effet connu une forte croissance et son organisation est complexe (trois cliniques universitaires hétérogènes, réadaptation, psychiatrie médico-légale, enseignement et recherche universitaires). Par ailleurs, OPALE ne permettra pas de répondre aux exigences nouvelles résultant de l'autonomisation.

Il paraît donc judicieux de remplacer OPALE par une autre solution PGI d'ici 2017 au lieu de continuer à investir dans le système actuel. Une telle démarche serait d'ailleurs conforme à la recommandation faite par le Contrôle des finances aux SPU dans son rapport 2013.

Renseignements pris auprès d'autres cantons, les hôpitaux psychiatriques de Bâle (CPU) et Zurich travaillent avec une solution SAP et les CPU ont introduit un nouveau PGI en vue de leur autonomisation.

Le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a autorisé le crédit d'étude des systèmes PGI de 300 000 francs en juillet 2015.

### 3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

#### 3.4.1 Vue d'ensemble

|                                | Services de base TIC  | PGI SPU   | Systemes RH   |
|--------------------------------|---|---|---|
| 3 <sup>e</sup> trimestre 2015  | <p><b>Crédit d'étude (arrêté du Conseil-exécutif)</b></p> <p>SPU / CPM / SPJBB</p> <p>Etude</p> | <p><b>Crédit d'étude (décision de la SAP)</b></p> <p>SPU</p> <p>Etude</p>                     | <p><b>Crédit d'étude (décision de la SAP)</b></p> <p>SPU   CPM / SPJBB</p> <p>Etude   Etude</p> |
| 4 <sup>e</sup> trimestre 2015  | <p>Conception</p> <p>Appel d'offres</p> <p>Evaluation</p> <p><b>Crédit de réalisation</b></p>   | <p>Conception</p> <p>Appel d'offres</p> <p>Evaluation</p> <p><b>Crédit de réalisation</b></p> | <p>Conception</p> <p>Appel d'offres</p> <p>Evaluation</p>                                       |
| 1 <sup>er</sup> trimestre 2016 | <p><b>(arrêté du Grand Conseil)</b></p>   | <p><b>(arrêté du Grand Conseil)</b></p>   | <p><b>(arrêté du Conseil-exécutif)</b></p>  |

Le présent rapport a pour objet le crédit d'étude destiné aux services de base TIC.

L'acquisition des services de base TIC et du système PGI des SPU interviendra très probablement en mars 2016, une fois la phase d'étude terminée et après l'approbation des crédits de réalisation par le Grand Conseil et l'expiration du délai référendaire. L'achat des systèmes RH, quant à lui, se fera suite à l'approbation du crédit de réalisation par le Conseil-exécutif.

### **3.4.2 Services de base TIC**

La préparation du projet comprend les travaux suivants :

- élaboration d'études détaillées parallèles (démonstrations de faisabilité) pour l'infrastructure TIC et la sécurité dans les trois institutions, portant sur cinq points : nouveau domaine, nouveau réseau, nouvelle infrastructure de sécurité informatique, gestion technique du système et intégration/messagerie/courriel ;
- préparation des appels d'offres nécessaires, consolidés si possible entre les institutions ;
- appels d'offres conformes au droit des marchés publics, évaluations et décisions d'adjudication sous réserve de l'approbation de l'organe habilité à autoriser le crédit de réalisation.

Les travaux de réalisation débuteront au printemps 2016 après l'approbation de ce crédit par le Grand Conseil et l'expiration du délai référendaire.

### **3.4.3 Progiciel de gestion intégré des SPU**

La préparation du projet comprend les travaux suivants :

- élaboration du cahier des charges et préparation de l'appel d'offres ;
- appel d'offres, évaluation et décision d'adjudication sous réserve de l'approbation de l'organe habilité à autoriser le crédit de réalisation.

Les travaux de réalisation débuteront début 2016 après l'approbation de ce crédit par le Grand Conseil, sous réserve d'une votation facultative extraordinaire au sens de l'article 62, chiffre 1, lettre *f* de la Constitution cantonale.

### **3.4.4 Systèmes RH**

La préparation du projet comprend les travaux suivants :

- élaboration du cahier des charges et préparation des appels d'offres nécessaires, négociations avec OPALE ;
- appel d'offres, évaluation et décision d'adjudication sous réserve de l'approbation de l'organe habilité à autoriser le crédit de réalisation.

Les travaux de réalisation débuteront début 2016 après l'approbation de ce crédit par le Conseil-exécutif.

## **4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes**

L'autonomisation de la psychiatrie est l'un des projets figurant sous l'objectif 4 du programme de législature « Garantir la stabilité sociale ».

## **5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux**

### **5.1 Généralités**

Les calculs effectués dans le cadre du projet montrent que les frais d'exploitation des institutions autonomisées en matière de services de base TIC se situeront probablement à hauteur de leurs dépenses actuelles dans ce domaine, auxquelles viendra s'ajouter le coût des prestations de la société BEDAG que l'OIO ne leur facture pas en ce moment. Ces montants, déterminants pour les plans d'affaires à compter de 2017, seront établis avec plus de précision d'ici fin 2015.

### **5.2 Coût et financement**

Il est prévu de répartir le crédit demandé de la manière suivante entre les trois institutions :

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| SPU                               | CHF 470 000        |
| CPM                               | CHF 350 000        |
| SPJBB                             | CHF 160 000        |
| <b>Crédit d'étude à approuver</b> | <b>CHF 980 000</b> |

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP.

Il sera très probablement épuisé en 2015.

Les fonds ne sont pas inscrits au budget 2015. La SAP pourra vraisemblablement absorber les coûts dans le cadre de la marge contributive IV du groupe de produits (budget global selon schéma établi pour les cliniques psychiatriques, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance du 24 mars 2004 sur le compte spécial des cliniques psychiatriques (RSB 621.15). Un dépassement ne peut cependant pas être entièrement exclu. Il serait dans la mesure du possible à compenser au sein de la Direction.

## **6 Répercussions sur les communes**

Aucune

## **7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société**

Aucune

## **8 Proposition**

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.